



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région OCCITANIE

CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

SPÉCIALITÉ « ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE »

Session 2021

A – Définition de l'emploi :

- Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

- Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région OCCITANIE, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'agent de maîtrise territorial spécialité « environnement, hygiène »**.

Période de retrait des dossiers	Du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 22 octobre 2020
Date de l'épreuve écrite	Le 21 janvier 2021
Jury d'admissibilité	Le 22 mars 2021
Dates de l'épreuve d'admission	Les 6, 7, 10 et 11 mai 2021
Jury admission	Le 11 mai 2021

II – LES CANDIDATS

237 candidats inscrits répartis comme suit :

59 candidats en *externe*,
155 candidats en *interne*,
23 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition femmes / hommes :

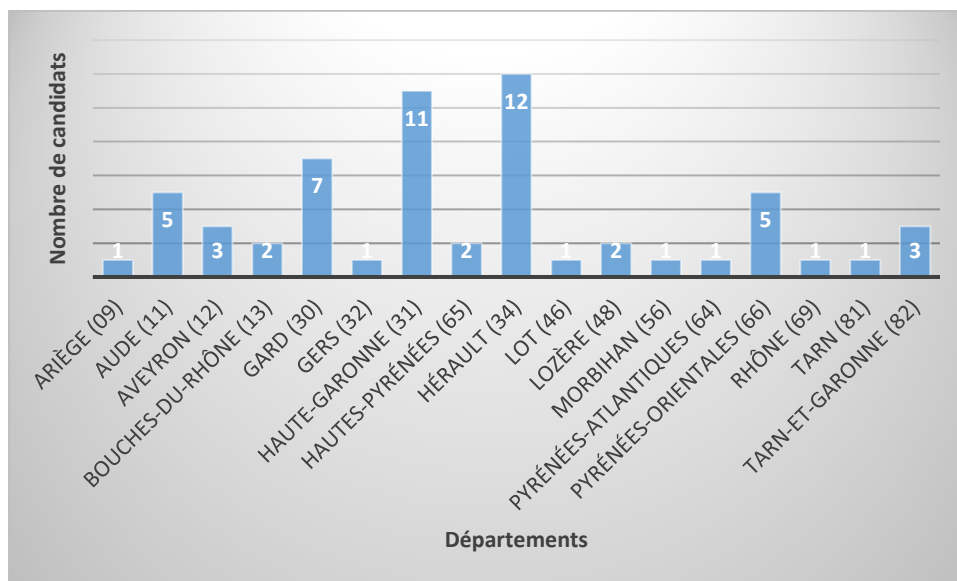
Concours externe : 19 femmes / 40 hommes
Concours interne : 43 femmes / 112 hommes
Troisième concours : 7 femmes / 16 hommes

B – Tranches d'âge :

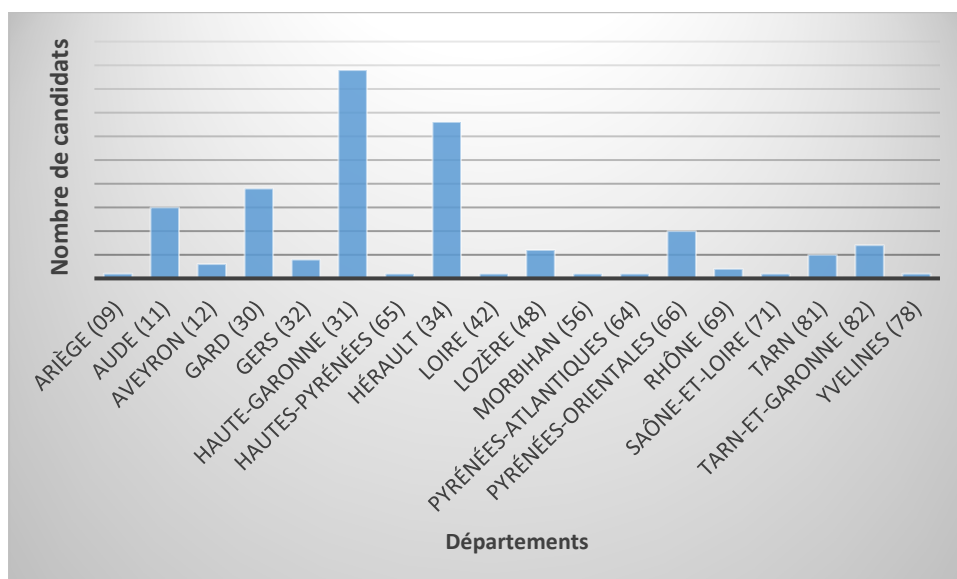
Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
20 ans et moins	1	0	0
20 à 29 ans	13	33	0
30 à 39 ans	25	58	10
40 à 49 ans	17	43	11
50 ans et plus	3	21	2

C – Origine des candidats :

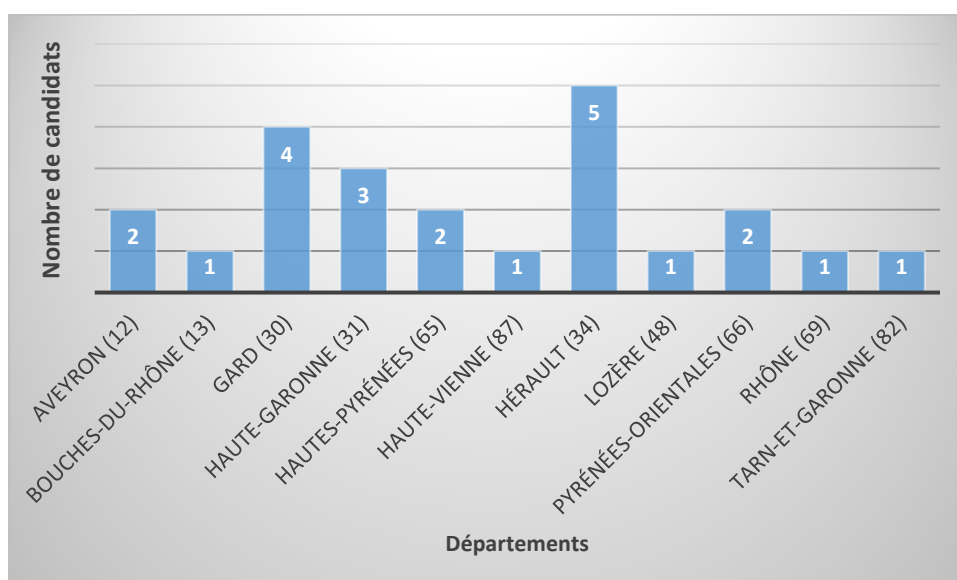
Concours externe



Concours interne :



Troisième concours :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	0
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	7
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	27
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	35
Niveau 4 - BAC ou équivalent	82
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	76
Sans diplômes	10
Non renseigné	0

III – LES ÉPREUVES ÉCRITE

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte deux épreuves d'admissibilité par voie de concours.

Concours externe :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée deux heures, coefficient 3

2° - Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

Durée : deux heures ; coefficient 2

Concours interne et 3ème voie :

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée deux heures, coefficient 3

2° - Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée : deux heures ; coefficient 2

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

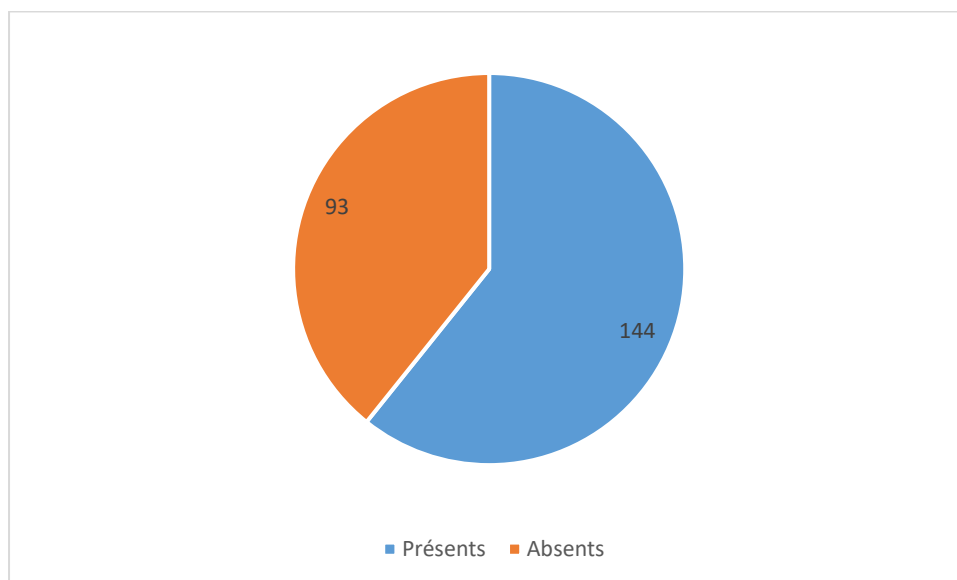
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 janvier 2021 à la Halle Saint-Jean en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :

237 candidats inscrits dont 93 candidats absents aux épreuves d'admissibilité



C – Résultats des épreuves d'admissibilité :

Concours externe, interne et 3^{ème} voie (Résolution d'un cas pratique) :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	29	96	19
Notes \geq à 10/20	22	64	13
Moyenne générale	11.27/20	10.42/20	10.79/20
Note la plus élevée	16.50/20	17.00/20	14.00/20
Note la plus basse	07.00/20	03.00/20	07.50/20

Concours interne et 3^{ème} voie (Questions) :

	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	96	19
Notes \geq à 10/20	26	3
Moyenne générale	08.05/20	07.76/20
Note la plus élevée	15.25/20	13.50/20
Note la plus basse	03.50/20	04.75/20

Concours externe (Mathématiques) :

	Externe
Nombre de candidats présents	29
Notes \geq à 10/20	25
Moyenne générale	14.27/20
Note la plus élevée	20.00/20
Note la plus basse	04.50/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	14	28	6
Nombre de candidats présents	29	96	19
Seuils d'admissibilité	11.00/20 55.00 points sur 100	10.00/20 50.00 points sur 100	10.00/20 50.00 points sur 100
Nombre de candidats admissibles	21	44	7

E – Observations du jury :

Epreuve de cas pratique : les connaissances concernant la passation des marchés publics sont globalement trop partielles ou même inexistantes. Les candidats dans leur majorité n'ont pas utilisé toutes les informations contenues dans les documents fournis avec le sujet. Sur cette épreuve, les candidats n'ont pas réussi à prendre le rôle d'agent de maîtrise : souvent les moyens à mettre en œuvre sont expliqués mais il manque l'ordre des actions à mettre en œuvre, la coordination nécessaire avec les autres services et la définition du rôle de l'agent de maîtrise dans cette opération.

Epreuve de questionnaire : les connaissances générales sont trop partielles, globalement les candidats ont des connaissances concernant un item avec de grosses lacunes sur les autres. Il y a donc une nécessité de travailler sur l'ensemble des problématiques de l'option. Les questions posées étaient en adéquation avec les attentes liées au cadre d'emplois des agents de maîtrise .

Epreuve de mathématique : niveau d'ensemble correct.

IV- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée : 15 minutes ; coefficient 4

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4

A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 6, 7, 10 et 11 mai 2021.

B – Taux d'absentéisme :

Tous les candidats sur l'ensemble des voies (externe, interne et troisième concours) étaient présents.

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	14	28	6
Nombre de candidats présents	21	44	7
Notes \geq à 10/20	13	32	4
Moyenne générale	10.57/20	12.22/20	10.93/20
Note la plus élevée	15.00/20	18.50/20	16.00/20
Note la plus basse	06.00/20	05.50/20	05.50/20
Seuils d'admission	11.17/20 100.53 points sur 180	10.94/20 98.46 points sur 180	11.50/20 103.50 points sur 180
Nombre de candidats admis	14	30*	4

* Conformément à l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. »

Le jury décide :

De basculer 2 postes du troisième concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de poste en interne à 30 postes.

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 85.71% d'hommes et 14.28% de femmes. Pour 71.42% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales et 28.57% dans le secteur privé. Enfin, aucun candidat n'a suivi de formation par un organisme mais 57.14% des candidats ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 76.66% d'hommes et 23.33% de femmes. Pour 36.66% des lauréats ils exercent en collectivité, 33.33 % dans un Etablissement Public, 13.33% dans un Conseil Départemental, et enfin 3.33% dans un Conseil Régional. Enfin, 60% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme) et 16.66% ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

3ème concours :

Deux femmes et deux hommes sont lauréats sur cette voie. 75% travaillent dans la fonction publique territoriale et aucun lauréat n'a suivi une formation préparatoire.

E - Observations du jury :

Dans son ensemble les membres du jury soulignent le manque de projection dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise notamment en matière d'encadrement.

Les connaissances de base et de l'environnement territorial restent à approfondir. Le jury souhaite que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées.

Ils souhaitent également attirer l'attention des candidats sur la nécessité de bien se préparer aux épreuves orales et notamment sur la présentation réglementaire des candidats.

Fait à Mende, le 23 juin 2021

Le Président du jury,
Monsieur Jean-Paul ITIER